



COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

23 JUIN 2026

SALLE DU BATTOIR DE DIESSE

19 HEURES 30

Président : M. XX XXX

Procès-verbal : M^{me} XX XXX

Scrutateurs : MM XX XXX et XX XXX

Ayants droit au vote présents : 56 personnes / majorité absolue à 29, pour la votation du point 1, puis 58 personnes / majorité absolue à 30 à partir du point 2

Conseil communal : M^{me} XX XXX XXX (Maire), M^{mes} XX XXX XXX (Vice-maire), XX XXX, XX XXX-XXX et M. XX XXX (conseillers)

Administration : Mme XX-XX XXX, (administratrice des finances)

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte 2025 des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse**
 - a) *Présentation du compte arrêté au 31.12.2025*
 - b) *Approbation du compte 2025 des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse*
- 2. Approbation du compte 2025 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse**
 - a) *Présentation du compte arrêté au 31.12.2025*
 - b) *Approbation du compte 2025 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse*
- 3. Approbation du compte 2025 du Collège de district de La Neuveville**
 - a) *Présentation du compte arrêté au 31.12.2025*
 - b) *Approbation du compte 2025 du Collège de district de la Neuveville*
- 4. Présentation des comptes communaux 2025**
 - a) *Introduction*
- 5. Approbation du compte 2025 de la Commune mixte de Plateau de Diesse**
 - a) *Présentation du compte arrêté au 31.12.2025*
 - b) *Présentation des arrêtés de compte*
 - c) *Prise de connaissance du rapport succinct de vérification*
 - d) *Prise de connaissance du rapport de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données relatif à l'exercice 2025*
 - e) *Approbation du compte 2025 de la Commune mixte de Plateau de Diesse*
- 6. Approbation d'un crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'536'506.85 pour le paiement, par la Communauté scolaire du Plateau de Diesse, des loyers dus à la Commune mixte de Plateau de Diesse (par CHF 1'194'412.45) et à la Commune mixte de Nods (par CHF 342'094.40). (Ce crédit annule et remplace le crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'063'562.85 décidé par l'assemblée communale du 31.03.2026)**
 - a) *Présentation du dossier*
 - b) *Approbation d'un crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'536'506.85 pour le paiement, par la Communauté scolaire du Plateau de Diesse, des loyers dus à la Commune mixte de Plateau de Diesse (par CHF 1'194'412.45) et à la Commune mixte de Nods (par CHF 342'094.40). (Ce crédit annule et remplace le crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'063'562.85 décidé par l'assemblée communale du 31.03.2026)*

7. Présentation et approbation du budget 2026 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

- a) *Présentation du budget 2026*
- b) *Approbation du budget 2026 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse*

8. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour la réfection des conduites des eaux usées du chemin Champ Favre à Prêles

- a) *Présentation du dossier*
- b) *Approbation du crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour la réfection des conduites des eaux usées du chemin Champ Favre à Prêles*

9. Modifications de l'art. 7 du règlement sur le statut du personnel et les traitements du 1er juillet 2014 (entrée en vigueur au 01.07.2026)

- a) *Présentation des modifications*
- b) *Approbation des modifications de l'art. 7 du règlement sur le statut du personnel et les traitements du 1er juillet 2014 (entrée en vigueur au 01.07.2026)*

10. Adoption du nouveau règlement communal de la crèche « La Luciole »

- a) *Présentation des modifications*
- b) *Approbation du nouveau règlement communal de la crèche « La Luciole »*

11. Information du Conseil communal

12. Divers et imprévus

Il est exactement 19 heures 30 lorsque M. XX XXX, président de l'assemblée communale (AC) de la Commune mixte de Plateau de Diesse, souhaite la bienvenue à l'assistance présente et déclare la séance ouverte et remercie chacun de leur présence.

Il constate que la présente assemblée a été convoquée par une insertion dans l'organe de publication officiel de la commune, soit la Feuille officielle du district, FOD n° 20 du vendredi 22 mai 2026, respectant le délai de 30 jours prescrit par l'art. 33 du Règlement d'organisation.

MM XX XXX et XX XXX sont désignés comme scrutateurs et l'assemblée communale confirme leur nomination.

Le droit de vote est contesté à M. XX XXX, représentant de la société RWB qui interviendra au point 8 et Mme XX-XX XXX, administratrice des finances, qui ne sont par conséquent pas autorisés à exprimer leur vote.

Avant de débiter l'ordre du jour, il souhaite apporter quelques précisions en réponse aux remarques formulées à l'issue de la précédente assemblée. Il indique que plusieurs observations lui ont été adressées à la suite de la précédente assemblée concernant son absence de réaction face à certains comportements inappropriés observés dans la salle, en particulier dans la zone réservée aux non-ayants droit, tels que des réactions ou manifestations susceptibles de porter atteinte à la liberté d'expression des intervenants. Il présente ses excuses pour ce manque d'attention. Il précise que, si de tels incidents devaient se reproduire, il prendrait contact avec la présidence des assemblées de la commune concernée afin d'échanger sur la situation.

Il souhaite, en conséquence, rappeler certains principes relatifs au bon déroulement des séances :

- L'assemblée communale constitue l'organe législatif suprême de la commune et appelle chacun à adopter une attitude respectueuse envers l'ensemble des participants. Les interventions doivent être formulées de manière respectueuse, concrète et concise.

- Compte tenu de l'ordre du jour consacré principalement aux comptes, crédits et budgets, il invite les intervenants à privilégier des arguments d'ordre financier ou juridique et à éviter les considérations émotionnelles, philosophiques ou pédagogiques.
- Il rappelle que le Conseil communal a été élu démocratiquement par les citoyens. Les personnes souhaitant mieux comprendre les orientations prises par l'exécutif sont encouragées à rencontrer ses membres. Il rappelle également que chaque élection offre à tout citoyen la possibilité de se porter candidat.
- Enfin, il informe les participants que toute prise de parole devra se faire depuis le micro prévu à cet effet et souhaite à l'assemblée de fructueux débats.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande au corps électoral s'il le conteste tel qu'il a été publié ou s'il souhaite en modifier l'ordonnancement.

L'assemblée ne se manifestant pas, le Président considère l'ordre du jour comme accepté à l'unanimité et il peut ainsi déclarer l'assemblée communale du mardi 23 juin 2026 comme légalement constituée.

Il passe ensuite la parole à Mme XX-XX XXX pour la présentation du compte 2025 des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse.

1. Approbation du compte 2025 des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse

a. Présentation du compte arrêté au 31.12.2025

Mme XX-XX XXX présente les comptes du syndicat des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse, établis par l'administratrice des finances Mme XXX et indique que l'année 2025 se solde par un excédent de charges de 42'200 francs, alors que le budget prévoyait une perte de 50'919 francs. La part de l'excédent de charges revenant à notre commune (70%) se monte à 29'231 francs. Ce montant a été prélevé dans le financement spécial du service du feu.

Le financement spécial du service du feu sert uniquement à absorber les pertes. Au 31 décembre 2024, son solde s'élevait à 76'354 francs. Après déduction de la perte de l'exercice 2025, qui s'élève à 29'696 francs, le solde se monte à 46'657 francs.

Pour l'exercice 2025, les charges de personnel s'élèvent à 79'955 francs contre un montant budgété de 89'225 francs. Concernant, les charges liées aux biens, services et marchandises, ils se montent à 142'745 francs, alors que le budget prévoyait une dépense de 156'531 francs.

Le patrimoine administratif a été repris à sa valeur comptable au 1^{er} janvier 2024, soit 190'001 francs. Il est amorti sur 8 ans à raison de 23'750 francs par an. À cela s'ajoutent, 10'074 francs pour le véhicule acheté en 2018 (amortissement sur 10 ans), 4'005 francs pour la motopompe acquise en 2021, 12'128 francs pour le nouveau véhicule PR. Le total des amortissements de 2025 se monte à 49'958 francs.

Pour les recettes, les taxes d'exemption se montent à 180'955 francs au niveau du syndicat, soit une participation communale de 133'725 francs, pour un total de 180'955 francs au niveau du syndicat. Le budget prévoyait des revenus de 199'778 francs.

Aucun nouvel investissement n'a été réalisé en 2025.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan s'élève à 332'198.64 francs contre 318'969.52 francs l'année précédente. Le patrimoine financier atteint 194'992.11 francs, soit une augmentation de 63'187.74 francs par rapport à l'exercice précédent. Les capitaux de tiers reflètent toujours l'emprunt PostFinance de 300'000 francs pour atteindre 332'198.64 francs

Le syndicat des sapeurs-pompiers et son organe de vérification des comptes proposent à l'Assemblée d'approuver les comptes annuels 2025 qui lui sont soumis.

Elle cède ensuite la parole à l'assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

b. Approbation du compte 2025 des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse

La Parole n'étant pas demandée, le président clôt les débats et met l'approbation du compte 2025 des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 52 ; contre : 0

Le compte 2025 des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse est accepté à la majorité.

2. Approbation du compte 2025 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

a. Présentation du compte arrêté au 31.12.2025

C'est à nouveau Mme XX-XX XXX, administratrice des finances qui reprend la parole. Elle indique que la répartition des charges entre les deux communes membres repose sur une clé fondée sur le nombre d'élèves inscrits. Pour l'année 2025, cette répartition s'établit à 71,14 % pour la commune de Plateau de Diesse et à 28,86 % pour celle de Nods.

Au total, 246 enfants fréquentent les établissements scolaires de la région, dont 51 à l'école infantine et 195 au degré primaire.

Le montant total des frais d'exploitation pris en charge par les communes s'élève à 1'519'293 francs, le budget prévoyait une dépense de 1'558'095 francs contre 1'349'945 francs aux comptes 2024.

La part des charges assumée par notre commune s'élève à 1'080'825 francs en 2025, contre 988'970 francs aux comptes 2024, soit une augmentation de 91'855 francs. Cette charge se répartit en deux composantes principales. Tout d'abord, les frais liés à l'école obligatoire atteignent 795'199 francs. Ce montant demeure pratiquement stable par rapport à 2024, où il s'élevait à 792'927 francs. La participation à l'EJC passe de 196'043 francs à 285'625 francs, ce qui explique l'essentiel de la hausse constatée.

Les frais de traitement totaux des enseignants se montent à 1'765'602 francs pour l'année 2025. Ce montant est en hausse de 131'315 francs par rapport aux comptes 2024. Pour notre commune, la charge totale s'élève à 1'256'049 francs, répartis à 202'476 francs pour l'école infantine et 1'053'572 francs pour le degré primaire.

Le coût annuel moyen par élève, selon les frais d'exploitation, s'élève à 6'176 francs en 2025. À titre de comparaison, en 2024, ce coût s'établissait à 5'232 francs et en 2023 à 3'567 francs.

La Commission scolaire, ainsi que l'organe de vérification du syndicat, vous proposent d'approuver le compte annuel 2025 qui vous est soumis avec un actif et passif de 688'214 francs et un résultat équilibré après la répartition des charges totales de 3'284'895 francs.

Elle cède ensuite la parole à l'assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

M. XX XXX s'étonne du montant supplémentaire de CHF 133'000.- alloué à l'EJC. Il souligne que c'est à la structure de s'adapter au budget alloué et non l'inverse. Il estime ne pas comprendre ce fonctionnement.

Mme XX XXX XXX explique qu'il lui est difficile de répondre n'ayant pas les chiffres devant elle. Néanmoins, le Conseil communal s'est rendu compte que d'année en année leur budget augmentait et ont cherché à définir le pourquoi. Malheureusement, du côté de l'institution, cette dernière peine à comprendre la démarche du Conseil. Afin de chercher comment améliorer ce point, un groupe de travail a été mis en place pour chercher le problème et les solutions afin d'éviter ces augmentations. L'école est sous contrôle, on le constate. L'EJC on ne sait pas vers quoi on va l'année prochaine. Un processus est en train de se faire et on espère pouvoir faire mieux. Nods est intégré à ce groupe et l'étude suit son cours. Elle précise qu'elle ne s'est pas mise dans ce groupe afin d'éviter tout reproche tel qui lui sont régulièrement faits. Elle passe la parole à Mme XX XXX pour des précisions.

Mme XX XXX, caissière de la communauté scolaire, prend la parole afin d'apporter une précision. Elle indique avoir expliqué en détail cette augmentation sur le site de la commune de Plateau de Diesse de la manière suivante :

« La contribution cantonale est très en deçà de ce qui était attendu. Par rapport à 2024, la contribution est en baisse de Fr. 91'082.00, ceci s'explique par deux raisons. Premièrement les contributions sont calculées par année scolaire, une première tranche estimée étant versée en décembre de l'année scolaire en cours et la deuxième tranche après le calcul définitif en décembre suivant l'année scolaire en cours. Ceci induit donc un décalage avec la comptabilité qu'il n'est pas possible de traiter par des transitoires en raison des délais. Deuxièmement, la contribution cantonale est calculée en fonction des heures d'encadrement des enfants et de façon à pallier les contributions versées par les parents. Plus les parents ont une forte capacité contributive, moins la contribution cantonale sera élevée. »

Elle confirme une charge conséquente, qui ne revêt toutefois pas un caractère dramatique.

M. XX XXX propose que, lors de la prochaine assemblée, des explications claires et concrètes soient fournies à la population au sujet de l'EJC, afin d'éviter toute spéculation ou accusation infondée. Il souhaite également connaître la raison de l'augmentation des coûts du traitement des enseignants.

Mme XX XXX XXX indique s'être entretenue avec la directrice à ce sujet. Entre 2024 et 2025, une classe particulièrement chargée n'avait pas été dédoublée, mais bénéficiait d'heures d'appui supplémentaires. L'année suivante, l'arrivée de nouveaux élèves dans cette classe a rendu impossible le maintien d'un groupe unique, conduisant à l'ouverture d'une classe supplémentaire et, par conséquent, à l'engagement de nouveaux enseignants. L'augmentation des coûts s'explique donc d'une part par ces engagements supplémentaires, et d'autre part par les augmentations salariales annuelles accordées par le canton à l'ensemble du corps enseignant.

M. XXX estime qu'il s'agit d'une information importante et qu'elle devrait être connue de l'assemblée communale.

Mme XX XXX revient sur l'augmentation des coûts par enfant évoqué dans les comptes de la Communauté scolaire et se demande si l'augmentation ne serait pas due à l'ouverture du collège des Joncs et donc de facto, l'augmentation des loyers.

Mme XX XXX XXX confirme la remarque sur l'augmentation des coûts par élève. Celle-ci peut effectivement être liée au passage dans le nouveau collège et à la hausse des loyers qui en a découlé. Elle précise que l'ensemble des frais étant globalisé, il est difficile d'en isoler précisément la part. Elle ajoute que cette évolution peut également s'expliquer par l'engagement de travailleurs sociaux et de personnel auxiliaire, ainsi que par la mise en place de mesures pédagogiques supplémentaires conformément aux directives du canton.

b. Approbation du compte 2025 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

La Parole n'étant plus demandée, le président clôt les débats et met l'approbation du compte 2025 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse au vote.

Décision de l'assemblée : pour 50 ; contre : 0

Le compte 2025 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse est accepté à la majorité.

3. Approbation du compte 2025 du Collège du district de La Neuveville

a. Présentation du compte arrêté au 31.12.2025

C'est encore à Mme XX-XX XXX, administratrice des finances, qu'il revient de présenter ce point.

Elle explique que la répartition des charges entre les trois communes membres s'effectue selon plusieurs critères, appliqués de manière combinée. La commune de La Neuveville, en tant que commune siège, assume une part fixe de 15 % des charges. Les 85 % restants sont ensuite répartis selon trois éléments pondérés : la population résidente pour 20 %, le nombre d'élèves pour 35 % et la capacité contributive des communes pour 30 %.

Pour l'année 2025, le total des charges d'exploitation s'élève à 645'759 francs, contre 614'754 francs en 2024, soit une augmentation de 31'005 francs. En appliquant la clé de répartition qu'elle vient de détailler, la charge d'exploitation qui revient à notre commune pour l'exercice 2025 s'élève à 158'289 francs.

S'agissant des traitements des enseignants, le total inscrit aux comptes 2025 atteint 1'876'750 francs, en hausse de 102'796 francs par rapport à l'année précédente, où ils s'élevaient à 1'773'954 francs. La répartition de ces traitements est effectuée uniquement selon le nombre d'élèves. Sur cette base, la charge revenant à notre commune s'élève à 575'285 francs pour l'année 2025.

Le coût total par élève se monte à 12'026 francs pour l'exercice 2025. À titre de comparaison, ce coût était de 10'955 francs en 2024 et de 11'717 francs en 2023.

La commission, ainsi que l'organe de vérification du syndicat, vous proposent d'approuver le compte annuel 2025 qui vous est soumis avec un actif et passif de 380'099 francs et un résultat équilibré après la répartition des charges totales de 2'586'383 francs.

Elle cède ensuite la parole à l'assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

Mme Catherine Alves Favre ajoute une précision quant à l'augmentation au point des enseignants. L'augmentation de CHF 102'796 francs entre 2024 et 2025 est liée à une revalorisation salariale des enseignants, qui correspond à l'augmentation annuelle pour les enseignants à plein temps, soit une revalorisation de 290 francs par mois et par enseignant.

b. Approbation du compte 2025 du Collège de district de la Neuveville

La Parole n'étant pas demandée, le président clôt les débats et met l'approbation du compte 2025 du Collège de district de La Neuveville au vote.

Décision de l'assemblée : pour 56 ; contre : 0

Le compte 2025 du Collège de district de La Neuveville est accepté à la majorité.

4. Présentation des comptes communaux 2025

a. Introduction

Mme XX-XX XXX est à nouveau au micro pour la présentation des comptes communaux 2025.

5. Approbation du compte 2025 de la Commune mixte de Plateau de Diesse

a. Présentation du compte arrêté au 31.12.2025

Au niveau de l'année 2025 des comptes communaux, ils bouclent avec un excédent de revenus de 315'584 francs au compte général et de 297'442 francs pour les quatre financements spéciaux, répartis de la manière suivante :

- Eau potable : 152'799 francs

- Eaux usées : 155'914 francs
- Déchets : 18'424 francs
- Electricité : 0 francs

Soit un total de 613'026 francs au compte global.

Par rapport au budget 2025, l'écart au compte global s'élève à 1'500'007 francs. Le budget prévoyait en effet un excédent de charges de 886'981 francs, alors que les comptes présentent un excédent de revenus de 613'026 francs.

Le compte général clôt avec un excédent de revenus de 315'584 francs, en nette amélioration par rapport au budget, qui anticipait un excédent de charges de 161'078 francs.

Quant aux financements spéciaux, ils se soldent par un excédent de revenus de 327'138 francs, alors que le budget prévoyait un excédent de charges de 179'372 francs.

Ces écarts importants s'expliquent principalement par le caractère exceptionnel de l'exercice 2025. Tout d'abord, la vente de l'immeuble Les Hirondelles a entraîné la dissolution comptable du financement spécial pour un montant de 207'900 francs. À cela s'ajoute la dissolution finale de la réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier, qui a généré un gain comptable de 93'883 francs. L'impôt sur le bénéfice des personnes morales, qui s'élève à 194'505 francs, a également contribué de manière significative à l'amélioration du résultat. S'agissant des financements spéciaux liés à l'eau potable et aux eaux usées, ceux-ci présentent un excédent de revenus important. Cette situation s'explique en grande partie par l'encaissement de l'acompte des taxes de raccordement du projet des Épinettes à Prêles. Même si les résultats de l'exercice sont très favorables, ils doivent être analysés avec prudence. En effet, plusieurs éléments ayant contribué à cette amélioration présentent un caractère ponctuel et exceptionnel, ce qui ne permet pas d'en tirer des conclusions générales pour les exercices futurs.

0 Administration

Sous la rubrique Exécutif (0120), les indemnités du conseil communal se montent à 55'466 francs, contre 65'000 francs budgétisés. Cet écart s'explique principalement par un nombre moins élevé de représentations extérieures, ce qui a également réduit les charges sociales.

Les promotions civiques ont, quant à elles, coûté 2'650 francs, contre 6'000 francs prévus au budget, en raison d'une participation plus faible que prévue, soit 7 personnes sur 17 ayants droit.

Au niveau des services généraux (0220), les frais de licences et de maintenance informatique s'élèvent à 38'013 francs, contre 51'500 francs budgétisés. Cet écart s'explique par un nombre réduit d'interventions techniques. En parallèle, plusieurs dépenses non prévues ont été engagées pour le site internet communal, soit son rafraîchissement pour 3'545 francs, l'ajout de vues panoramiques pour 3'260 francs, ainsi que les frais liés à la solution Wedo pour 5'294 francs, soit un total de 12'099 francs contre 5'700 francs au budget.

Concernant les émoluments administratifs, la location du local situé au-dessus de l'administration, non budgétisée, qui a généré un revenu de 4'800 francs.

Concernant les immeubles administratifs (0290), le bâtiment du Cheval-Blanc a fait l'objet de plusieurs interventions. Le remplacement de la porte principale a été réalisé pour 10'593 francs afin de répondre aux normes en vigueur. À cela s'ajoutent le remplacement d'une pompe de la ventilation pour 3'290 francs ainsi que des prestations liées au service scénique pour 2'505 francs.

Pour la halle de gymnastique (0292), les charges d'eau et d'énergie s'élèvent à 25'617 francs, contre 18'000 francs budgétisés, principalement en raison du coût des pellets.

Au Battoir (0293), le remplacement des fenêtres a été comptabilisé comme un investissement et ne figure donc pas dans les charges de fonctionnement. Les frais d'entretien du mobilier et des

équipements s'élèvent à 6'609 francs, contre 500 francs prévus au budget. Ils comprennent notamment des prestations du service scénique pour 2'927 francs, des réparations d'équipements pour 1'686 francs ainsi que la maintenance des défibrillateurs pour 1'351 francs.

1 Ordre et sécurité publics, défense

La nouvelle obligation cantonale relative au cadastre souterrain, annoncée lors de l'élaboration du budget, n'est pas terminée et nous n'avons pas encore reçu les factures estimées, la charge est repoussée mais difficile à estimer quand elle arrivera. Concernant le service du feu (1500), les comptes transmis par le syndicat des sapeurs-pompiers font apparaître un excédent de charges de 42'200 francs avant répartition entre les communes membres. Conformément à la clé de répartition en vigueur, la part à charge de notre commune s'élève à 29'231 francs. Cette rubrique se caractérise par des recettes issues des taxes d'exemption de 137'579 francs, inférieures à la contribution communale au syndicat, qui se monte à 162'957 francs, ainsi qu'aux autres charges du service. En conséquence, un prélèvement a été effectué sur le financement spécial à sens unique de 29'696 francs. Pour la protection civile (1620), la contribution au centre régional de Tramelan s'élève à 25'147 francs, contre 21'500 francs budgétisés.

La participation communale aux traitements des enseignants enfantins s'élève à 202'476 francs, et celle des enseignants primaires à 1'053'572 francs. La quote-part aux charges de la communauté scolaire se monte à 795'199 francs, contre 904'000 francs budgétisés.

Pour le degré secondaire, les traitements des enseignants du collège de La Neuveville se montent à 573'240 francs et la participation aux charges s'élève à 149'628 francs. Les coûts des élèves scolarisés hors collège, notamment ceux effectuant leur 11^e année au gymnase, atteignent 37'776 francs pour la participation aux coûts généraux, contre 10'000 au budget et de 58'287 francs pour le traitement des enseignants, contre 35'000 francs prévus au budget. La subvention versée à l'École de musique du Jura bernois s'élève à 69'199 francs. Concernant le bâtiment scolaire, les frais d'eau, d'énergie et de combustible atteignent 33'113 francs, contre 25'000 francs budgétisés. Les frais d'assurance se montent à 19'051 francs, pour un budget de 11'000 francs.

La participation à l'école à journée continue s'élève à 285'625 francs, contre 196'043 francs dans les comptes 2024. Enfin, un montant de 6'999 francs a été comptabilisé pour le service social scolaire. Le budget de 10'000 francs avait été attribué par erreur à un autre compte lors de son établissement.

3 Culture, sports et loisirs, Églises

Pour les bibliothèques (3210), la contribution communale au bibliobus s'élève à 11'220 francs, contre 10'285 francs en 2024.

Dans le domaine de la culture, la commission d'animation a été rétribuée à hauteur de 5'367 francs, alors qu'aucun montant n'avait été prévu au budget. Une subvention de 13'000 francs a également été accordée à la fête villageoise. Les dépenses liées aux animations communales atteignent quant à elles 15'866 francs, contre 22'000 francs budgétisés.

Pour les loisirs (3420), les jetons de présence du groupe d'animation des aînés atteignent 10'822 francs, contre 7'000 francs budgétisés. Les frais d'animation se montent quant à eux à 21'403 francs, soit un montant inférieur aux 25'000 francs prévus.

4 Santé

Aucune remarque particulière n'est à signaler dans ce domaine.

5 Sécurité sociale

La participation communale aux frais d'exploitation de l'agence AVS de La Neuveville (5310) s'élève à 46'387 francs, contre 42'527 francs en 2024. À l'inverse, la compensation des charges liées aux prestations complémentaires (5320) diminue à 479'262 francs, contre 503'862 francs l'année précédente.

Concernant le centre d'animation jeunesse (5444), la part à charge de la commune s'élève à 22'752 francs, contre 27'289 francs en 2024.

Pour la crèche (5450), les bons de garde émis aux institutions externes atteignent 79'597 francs, contre 42'330 francs en 2024.

L'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche La Luciole, passée de 12 à 18 places, a entraîné une hausse des charges. Les coûts de personnel atteignent 223'376 francs et les remplacements ont généré des charges de 83'034 francs, notamment en raison d'un congé maternité. Ces dépenses ont toutefois été partiellement compensées par les allocations pour perte de gain de 13'930 francs.

La contribution des parents est supérieure aux prévisions et atteint 294'624 francs, contre 175'000 francs budgétisés. Les participations aux repas et goûters se montent à 28'513 francs, pour un budget de 18'000 francs.

La participation au service social régional de La Neuveville (5796) s'élève à 45'507 francs. Quant aux compensations des charges de l'aide sociale (5799), elles atteignent 1'257'362 francs, contre 1'208'910 francs en 2024.

6 Transports et télécommunications

Pour les routes communales (6150), les dépenses sont de manière générale maîtrisées. L'entretien hivernal des routes a coûté 23'184 francs. Les dépenses liées à l'éclairage public se montent à 20'450 francs. Par ailleurs, un dédommagement de 23'750 francs a été versé par le canton pour l'entretien des routes de Châtillon et du Twannberg.

Concernant les transports publics (6291), la participation communale à la compensation des charges facturée par le canton s'élève à 182'138 francs, contre 171'900 francs en 2024.

7 Environnement et aménagement du territoire

Concernant l'alimentation en eau (7101), l'achat d'eau auprès du Syndicat des eaux s'élève à 168'948 francs, contre 195'285 francs en 2024. Les taxes de raccordement encaissées dans le cadre du projet des Épinettes à Prêles se montent à 80'939 francs et contribuent favorablement au résultat. Le compte de l'eau se clôture ainsi par un excédent de revenus permettant une attribution de 151'913 francs au financement spécial de l'équilibre de la tâche.

Pour le traitement des eaux usées (7201), les charges de la STEP sont de 106'206 francs et la participation communale aux frais d'exploitation de l'ARA am Twannbach s'élève à 137'779 francs, contre 224'000 francs prévus au budget. Les taxes de raccordement du projet des Épinettes à Prêles ont également généré des recettes de 80'730 francs. Comme pour l'eau, le compte des eaux usées se clôture par un excédent de revenus, entraînant une attribution de 155'914 francs au financement spécial de l'équilibre de la tâche.

Concernant le financement spécial des déchets (7301), la participation au centre de collecte d'Anet s'élève à 11'684 francs et l'achat de cartes pour les conteneurs à 10'703 francs. Ce compte se solde par une attribution de 18'424 francs au financement spécial.

La part du bénéfice 2025 versée par le syndicat forestier Mont-Sujet s'élève à 83'978 francs.

8 Économie publique

Concernant l'électricité (8710), l'achat d'énergie auprès de SACEN a coûté 208'956 francs, contre 263'000 francs prévus, et celui auprès de BKW 103'901 francs. La reprise de la production photovoltaïque locale auprès des particuliers se monte à 75'162 francs, contre 89'296 francs en 2024. L'exercice se clôture par un excédent de revenus attribué au compte de résultat, sans affectation au financement spécial de l'électricité.

Concernant le congélateur communal (8900), des travaux de réparation ont été nécessaires, notamment sur la porte de l'installation, pour un montant total de 15'538 francs.

9 Finances et impôts

Les recettes fiscales des personnes physiques (9100) s'élèvent à 4'421'150 francs pour l'impôt sur le revenu, en baisse par rapport à 2024. Les rappels d'impôts se montent à 32'581 francs. L'impôt à la source progresse pour atteindre 69'311 francs. L'impôt sur le bénéfice des personnes morales connaît une évolution particulièrement favorable, avec 194'505 francs contre 96'022 francs aux comptes 2024. La charge d'intérêts (9610) demeure globalement stable, avec une charge de 206'843 francs.

Concernant le patrimoine financier (9630), divers travaux ont été nécessaires à la suite du départ de l'OPC dans les locaux à Diesse et à l'installation du syndicat des sapeurs-pompiers, pour un montant de 11'415 francs. La vente de l'immeuble Les Hirondelles, conclue au 1er décembre 2025, a généré des frais de courtage de 13'188 francs. Par ailleurs, la dissolution du financement spécial lié à cet immeuble a produit un gain comptable extraordinaire de 207'900 francs.

Dans le domaine de l'agriculture (9635), les corvées représentent une charge de 30'012 francs contre 24'282 francs en 2024. L'entretien des pâturages s'élève à 33'973 francs. Les subventions d'estivage versées par le canton s'élèvent à 189'719 francs.

b. Présentation des arrêtés de compte

Nous abordons maintenant la situation des crédits d'engagement en lien avec les investissements, en retraçant l'évolution des projets terminés au cours de l'année.

L'unique projet terminé de la compétence de l'assemblée communale porte sur le remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable du camping de Prêles. Le crédit de 420'000 francs a été voté le 24 novembre 2022. Les dépenses réelles sont de 361'511 francs. Ce crédit se solde avec un solde positif de 58'488 francs.

Elle cède ensuite la parole aux citoyens présents pour répondre à leurs éventuelles questions.

M. XX XXX demande quel est le bénéfice lié à l'électricité. Il précise qu'au-delà de la reprise du courant, il existe également un bénéfice dont il souhaite connaître le montant.

Mme XX-XX XXX répond qu'il s'élève à 94'458 francs.

M. XX XXX-XXX demande quand l'arrêt des comptes pour le collège des Joncs sera réalisé.

M. XX XXX répond qu'il n'est pour l'instant pas terminé en raison de divers éléments encore attendus. Le conseil communal espère pouvoir clôturer ce compte cette année.

c. Prise de connaissance du rapport succinct de vérification

Mme XX XXX-XXX présente le rapport de vérification de l'organe de contrôle :

« Les comptes annuels 2025 de la commune mixte du Plateau de Diesse ont été vérifiés par la société G-FID Consulting SA, à Bienne, représentée par M. XX XXX, expert-fiduciaire diplômé et réviseur responsable.

Conformément aux dispositions légales, la responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil communal. Celle-ci comprend notamment la mise en place des contrôles internes nécessaires, le choix des méthodes comptables appropriées ainsi que l'établissement des estimations comptables.

La responsabilité de l'organe de vérification consiste à exprimer une opinion indépendante sur les comptes annuels sur la base des travaux de révision effectués. À cette fin, la fiduciaire a procédé à diverses opérations de contrôle visant à recueillir des éléments probants concernant les montants et informations figurant dans les comptes.

Elle a également évalué l'adéquation des méthodes comptables appliquées, la plausibilité des estimations réalisées ainsi que la présentation générale des comptes.

Les travaux de vérification se sont achevés le 4 juin 2026. La fiduciaire estime que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder son opinion.

Dans son rapport, G-FID Consulting SA conclut que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont conformes aux dispositions légales du canton et de la commune. Elle atteste également remplir les exigences d'indépendance prévues par l'article 123 de l'ordonnance sur les communes.

En conséquence, l'organe de vérification recommande à l'Assemblée communale d'approuver les comptes annuels 2025, présentant un total du bilan (actif et passif) de 33'849'528.83 francs ainsi qu'un excédent de recettes du compte global de 613'026.80 francs. »

- d. Prise de connaissance du rapport de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données relatif à l'exercice 2025

Mme XX XXX-XXX reprend la parole. Elle indique que la fiduciaire G-Fid Consulting SA exerce également la fonction d'autorité de surveillance en matière de protection des données.

Dans le cadre de cette mission, elle a procédé à des contrôles par sondage au cours de l'exercice 2025.

À l'issue de ses vérifications, aucun élément n'a été relevé qui nécessiterait une recommandation particulière.

- e. Approbation du compte 2025 de la Commune mixte de Plateau de Diesse

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt les débats et met l'approbation du compte 2025 de la Commune mixte de Plateau de Diesse, au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 56 ; contre 0.

Le compte 2025 de la Commune mixte de Plateau de Diesse, présentant un excédent de revenus de 613'026 francs au compte global (315'584 francs au compte général et de 297'442 francs pour les quatre financements spéciaux) est accepté à la majorité.

6. Approbation d'un crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'536'506.85 pour le paiement, par la Communauté scolaire du Plateau de Diesse, des loyers dus à la Commune mixte de Plateau de Diesse (par CHF 1'194'412.45) et à la Commune mixte de Nods (par CHF 342'094.40). (Ce crédit annule et remplace le crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'063'562.85 décidé par l'assemblée communale du 31.03.2026)

- a) Présentation du dossier

Mme XX XXX XXX rappelle qu'en mars 2026, l'assemblée communale avait validé un crédit d'engagement de 1'063'562 francs pour les locaux mis à disposition de la communauté scolaire par la commune mixte de Plateau de Diesse. À l'époque, la commune de Nods n'avait pas encore transmis son propre projet de contrat de bail. Depuis, ce projet a été reçu, mais sur des bases de calcul sensiblement différentes, notamment concernant le taux de comptabilisation des espaces extérieurs (28 % pour Nods contre 12 % pour Plateau de Diesse).

Par ailleurs, des recours ont été déposés auprès de la Préfecture contre la décision du 31 mars, contestant l'absence de préavis formel de la commission scolaire. Sur ce point, elle précise que le Conseil communal s'est aligné sur la position de l'OACOT, qui estimait qu'il convenait d'éviter un « formalisme excessif ». L'évolution de la situation permet aujourd'hui de clarifier définitivement le dossier en présentant simultanément les montants validés pour les deux communes.

Dans un souci d'apaisement et pour faire avancer le dossier, le Conseil communal a décidé, le 4 mai dernier et sur proposition de la commission scolaire, d'accepter les conditions de son partenaire. Cette démarche est essentielle pour doter enfin la communauté scolaire de son budget 2026, dont l'échéance légale d'approbation par les assemblées communales est fixée au 30 juin 2026.

Par conséquent, la commune s'est vue contrainte de réviser ses propres bases de calcul en s'alignant sur le raisonnement de Nods. Cette modification porte le montant du bail de Plateau de Diesse de 1'063'562 francs à 1'194'412.45 francs.

L'évolution de la situation permet ainsi de soumettre simultanément à l'approbation de l'Assemblée les quotes-parts des deux communes :

- **Quote-part de 342'094.40 francs pour la commune de Nods et**
- **Quote-part de 1'194'412.45 francs pour la commune de Plateau de Diesse,**

soit un montant total de **1'536'506.85 francs**.

Conformément au principe de l'unité de la matière, c'est ce dernier montant, le montant total, qui doit impérativement être soumis et validé par les assemblées de commune.

Pour le surplus, les bases légales restent identiques à celles présentées en mars, le contrat de bail étant adossé au règlement de location des infrastructures scolaires (RLIS). Pour déterminer les surfaces comptabilisées, la commune s'est inspirée des recommandations cantonales (« Aménager l'espace scolaire ») en retenant une aire-cadre de 64 m² par salle de classe, bien que certaines salles du collège des Joncs soient plus grandes.

Quant à la fixation du prix au mètre carré, elle se base sur un comparatif avec d'autres structures. À titre d'exemple, alors que le syndicat scolaire Courtelary-Cormoret-Villeret applique un tarif fixe de 190 francs/m², Plateau de Diesse a opté pour un tarif dégressif plus avantageux, débutant à 175 francs/m² pour les locaux neufs et diminuant selon l'ancienneté des bâtiments. Enfin, le ratio des surfaces extérieures vertes a été définitivement adapté au taux de 28 % défini par la commune de Nods.

Au niveau des surfaces comptabilisables en faveur de notre commune, nous trouvons :

- **926.52 mètres carrés pour le Bâtiment de Diesse au tarif actuel de 140 francs du m2, le bâtiment avouant plus de 25 ans**
- **5'420.15 mètres carrés pour le Collège des Joncs au tarif de 175 francs du m2**
- **829.81 mètres carrés pour la Halle de Prêles, également au tarif de 140 francs du m2.**

Soit un **total de 7'176.48 mètres carrés**

qui ont donc été agréés par la commission scolaire.

Au niveau des montants comptabilisables en faveur de notre commune, nous trouvons:

- **129'712.80 francs pour le Bâtiment de Diesse**
- **948'526.25 francs pour le Collège des Joncs**
- **116'173.40 francs pour la Halle de Prêles...**

Pour un montant total ajusté à **1'194'412.45 francs**.

En accord avec les directives de l'OACOT et conformément au règlement d'organisation (art. 4, al. 1, let. d), la compétence de cette décision revient à l'assemblée communale. En vertu du principe de l'unité de la matière, les deux assemblées communales doivent ainsi se prononcer sur le montant global de

- **1'536'506.85 francs**

qui englobe la quote-part de Nods (342'094.40 francs) et celle de Plateau.

Enfin, il est précisé que la commission scolaire a préavisé favorablement l'ensemble de ces éléments, soulignant que cela permettrait « de mettre un terme à des négociations qui durent depuis plus de trois ans ». Elle recommande formellement à l'Assemblée d'approuver les dépenses périodiques liées aux contrats de bail pour un montant total de 1'536'506.85 francs, ainsi que le budget 2026 de la communauté scolaire qui intègre ces loyers.

Mme XX XXX XXX cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

M. XX XXX-XXX relève que, lors de la séance du 11 mai dernier, la directrice de l'école a présenté l'évolution des effectifs d'enfants pour les prochaines années et souhaite savoir si le Conseil communal a procédé à une analyse financière de cette augmentation des effectifs en lien avec les loyers.

La maire répond qu'elle aurait souhaité pouvoir y répondre par l'affirmative, mais que, compte tenu du temps restant pour aboutir à une proposition, celui-ci a été consacré à d'autres priorités. Elle confirme que cette baisse aura effectivement un impact, tout en relevant que celui-ci se fera également ressentir à l'échelle du canton.

M. XX XXX-XXX indique s'être penché sur les chiffres et avoir effectué ses propres calculs. Selon ses estimations, un bénéfice d'environ CHF 73'000 est attendu l'année prochaine. Il relève toutefois que, dans deux ans, le résultat sera à l'équilibre avec Nods, alors que les projets des Épinettes (Prêles) et de la Groisière (Diesse) ne seront pas encore réalisés. Il estime que le contrat a été conclu dans l'urgence et considère qu'il ne permettra pas d'atteindre l'objectif financier escompté. Il ajoute qu'il serait possible de refuser les loyers tout en approuvant le budget.

Mme XX XXX XXX confirme qu'il est possible de refuser la dépense périodique. Elle précise que, dans ce cas, les dépenses ne pourraient être engagées que jusqu'à hauteur du budget 2026. Elle indique par ailleurs que, dans deux mois, les acteurs concernés devront à nouveau se réunir afin de discuter du budget 2027, et que cet exercice se répètera chaque année selon le même schéma jusqu'à ce qu'une solution puisse être trouvée.

M. XX XXX-XXX revient sur la proposition de la commission de gestion du 11 mai, commission paritaire élargie, pour discuter de l'avenir de la commission scolaire. Il demande si le point relatif au loyer ne devrait pas être retiré des discussions de cette commission ou s'il doit être maintenu.

La maire indique que la question qui se pose désormais concerne l'échéance fixée par le canton. Un budget doit impérativement être établi au 30 juin. Elle précise que ce budget repose sur les deux contrats de bail ainsi que sur les dépenses périodiques qui ont été présentés. Elle ajoute que les négociations avec la commune de Nods doivent se poursuivre, celles-ci étant loin d'être terminées.

M. XX XXX-XXX estime que la commission de gestion devrait pouvoir, avec la commission paritaire, travailler sur une solution portant sur un montant plus faible, avec un impact moindre que celui de 1'500'000 francs. Il indique, sur la base des calculs qu'il a effectués, que le déplacement de trois enfants scolarisés de la commune de Nods vers notre commune représente un impact d'environ CHF 23'000 sur le budget, uniquement au titre des loyers, ce qu'il estime conséquent au regard du nombre limité d'élèves concernés. Il propose dès lors de laisser cette commission travailler sur des montants réduits et des solutions moins impactantes, tout en permettant de valider le budget afin d'assurer le fonctionnement des deux communes.

Mme XX XXX XXX indique qu'il convient de disposer de chiffres comptables clairs, relevant notamment que 71 % des coûts sont facturés et environ 70 % sont effectivement payés.

M. XX XXX-XXX précise que la part effectivement payée se situe plutôt autour de 78 %.

La maire souligne l'évidence de ce constat. La vraie question est de savoir où se fixe la limite : est-il encore tenable de faire reposer la clé de répartition sur les impôts ? À ce stade, cette approche ne lui semble plus viable.

M. XX XXX-XXX demande s'il convient de fixer les loyers à ce stade, relevant que si ceux-ci sont intégrés comme dépenses périodiques, la commission ne reviendrait probablement pas sur cette question par la suite.

Le président de l'assemblée propose de donner la parole à la commission de gestion, par son président présent.

M. XX XXX, président de la commission de gestion, indique que cette commission a étudié le dossier en détail depuis le début de l'année et que la situation est désormais clarifiée. Le crédit d'engagement de CHF 1'063'000 voté en mars serait remplacé, en cas d'acceptation, par un nouveau crédit de CHF 1'100'090.00, basé sur un calcul actualisé demandé par la commune de Nods.

Il précise que ce montant repose sur une clé de répartition liée aux surfaces et à un prix au mètre carré. Sans validation, comme cela a été mentionné précédemment, la question des loyers devrait être revue chaque année, avec le risque qu'en cas de non-adoption du budget, celui-ci soit établi par le canton.

Il estime nécessaire d'avancer afin de clore ce chapitre, un consensus ayant été trouvé avec la commune voisine. Le crédit permettrait d'éviter une remise en question annuelle des montants, tout en laissant la possibilité de réajustements d'un commun accord.

Il indique en outre que la commission intercommunale proposée pour réfléchir à l'avenir de la communauté scolaire et à l'école du futur pourrait être mise en place et se consacrer à la manière de vivre ensemble.

Il invite dès lors l'assemblée à approuver le crédit d'engagement afin de permettre la poursuite du dossier.

Mme XX-XX XXX exprime son désaccord avec le crédit d'engagement proposé, qu'elle estime trop élevé. Elle rappelle qu'il s'agit d'une dépense périodique appelée à se renouveler chaque année et considère qu'un refus permettrait de disposer du temps nécessaire pour réexaminer le dossier et poursuivre les discussions, notamment avec la commune de Nods, avec laquelle elle estime qu'un dialogue reste possible malgré des positions parfois difficiles. Elle relève également un point concernant la halle de gymnastique, dont le coût au m² est fixé à 140 francs. Elle s'interroge sur le fait que l'ensemble des coûts liés à cette infrastructure soit imputé à l'école, alors que la halle est utilisée chaque soir par différents clubs et associations sportives, ce à quoi elle ne s'oppose pas. Elle estime que cette répartition mérite réflexion. Elle précise qu'il s'agit d'éléments de réflexion sans attendre de réponse immédiate, mais qui méritent d'être approfondis dans le cadre des discussions à venir. Enfin, elle propose que le vote se déroule à bulletin secret, afin de permettre à chacun de s'exprimer librement, sans crainte.

Mme XX XXX XXX répond que toutes les sociétés utilisant la halle de gymnastique paient son utilisation.

M. XX XXX, membre de la commission scolaire, indique que le budget des loyers a fait l'objet de longues discussions et d'analyses approfondies. Il relève qu'auparavant, les deux communes appliquaient des méthodes de calcul différentes, alors que le système présenté permet désormais d'utiliser des règles identiques pour les deux parties.

Il explique que, même si les montants peuvent sembler élevés, les simulations montrent qu'ils restent cohérents et maîtrisés au regard des standards du marché, et qu'ils sont équilibrés par un revenu correspondant. La répartition tient notamment compte du nombre d'élèves, ce qui permet d'ajuster les contributions de manière proportionnelle.

Selon lui, les règles étant désormais harmonisées et appliquées de manière identique dans les deux communes, la solution retenue garantit une approche équitable et stable, après plusieurs années de discussions.

Il souligne que ce système permet de disposer de budgets clairs et équilibrés pour la communauté scolaire, avec une logique à la fois de charges et de revenus. À ses yeux, même si des ajustements restent toujours possibles, le dispositif actuel constitue une base cohérente et juste.

En conséquence, en tant que membre de la commission scolaire, il recommande l'acceptation du crédit d'engagement proposé.

M. XX XXX pose une question de principe. Il souhaite savoir si les loyers proposés couvrent effectivement les coûts des bâtiments, notamment les charges liées aux investissements et aux emprunts. Il rappelle qu'un loyer devrait en principe permettre de couvrir les coûts, sans logique de bénéfice comme dans le privé. Il demande dès lors si les montants prévus permettent au moins d'assurer cette couverture.

Mme XX XXX XXX fait remarquer qu'il y a deux aspects bien différents à prendre en compte dans ce dossier : d'une part, les coûts fixes liés aux bâtiments et, d'autre part, la clé de répartition financière.

Concernant l'immobilier, elle rappelle que les frais (entretien, amortissements, loyers, eau, etc.) restent fixes quel que soit l'effectif scolaire. Elle souligne que chaque commune a financé ses propres bâtiments scolaires et que si cela avait eu lieu dans le cadre d'un syndicat (comme c'est le cas de La Neuveville), les coûts auraient été répartis différemment. Les recettes locatives actuelles suffisent toutefois à couvrir l'entretien des locaux. Enfin, elle insiste sur le fait qu'un contrat de bail équitable a enfin été formalisé après quatre ans de négociations complexes ; il est donc crucial de le valider pour ne pas bloquer le processus.

Concernant la clé de répartition, la maire estime que le modèle basé uniquement sur le nombre d'élèves – choisi en 2014 – montre ses limites. En raison d'un fort effectif, la commune assume aujourd'hui une part importante des frais scolaires, alors que d'autres modèles intègrent des critères plus équilibrés. Elle précise qu'il appartiendra à la commission intercommunale de négocier la révision de cette clé et d'y fixer un plafond financier, afin d'éviter que la commune ne finance l'entier de l'école.

Mme XX XXX appelle avoir fait partie des citoyens ayant déposé un recours contre la décision de l'assemblée du 31 mars dernier. Elle précise que cette démarche ne remettait pas en cause l'importance de l'école, mais visait la procédure, l'absence de préavis formel de la commission scolaire et une information jugée incomplète. Bien que les tensions de ces derniers mois ne constituent pas un modèle de gouvernance – ayant fragilisé la confiance entre citoyens, autorités et partenaires – elle constate avec le recul que cette crise a provoqué une prise de conscience et accéléré des discussions jusqu'alors bloquées. Elle se réjouit de l'accord trouvé entre les communes de Plateau et de Nods avant l'échéance de fin juin, évitant ainsi une intervention cantonale. Malgré un crédit supérieur à celui de mars, cet accord permet d'envisager une sortie de crise. Elle remercie les personnes impliquées pour leur esprit de compromis et invite l'Assemblée à accepter le crédit d'engagement ce soir. Enfin, elle souligne que gouverner implique aussi de dialoguer, de respecter les procédures et de préserver la confiance. Au-delà du volet financier, elle estime que l'organisation future de la communauté scolaire reste un chantier majeur. Elle demande formellement au Conseil communal d'étudier la création d'une commission temporaire pour réfléchir à « l'école de demain ». Cette structure devrait réunir l'ensemble des acteurs concernés (autorités, enseignants, école à la journée continue) ainsi que les parents d'élèves, actuellement non représentés au sein de la commission scolaire, afin de construire une vision partagée pour l'avenir.

Mme XX XXX prend la parole pour apporter une précision. Elle indique que la commission scolaire et le Conseil communal recommandent à l'unanimité l'adoption du crédit d'engagement de 1'536'506.85 francs pour les baux de Nods et Plateau de Diesse, ainsi que le budget 2026.

Elle précise que les montants des loyers sont déjà intégrés au budget 2026. Par souci de cohérence, elle invite à voter oui aux deux objets : le budget couvrant l'année 2026, tandis que le crédit d'engagement pérennise le financement et permet la signature définitive des contrats.

Enfin, elle avertit qu'un refus bloquerait la communauté scolaire et transférerait le dossier à l'OACOT, annulant quatre ans de négociations et forçant les communes à repartir de zéro.

Mme XX XXX demande s'il ne serait pas possible de supprimer le terme périodique.

Mme XX XXX rappelle les explications données précédemment, selon lesquelles le crédit d'engagement a pour objectif de fixer les loyers pour quatre ans et d'éviter un débat annuel sur cette question. À défaut, les montants devraient être soumis chaque année à l'approbation de l'assemblée dans le cadre du budget présenté au point suivant.

Mme XX XXX souligne que la situation ne lui paraît pas suffisamment claire pour justifier un engagement sur quatre ans.

La maire indique qu'après plusieurs années de discussions, un accord a été trouvé entre les communes et la commission scolaire, permettant de stabiliser la situation des loyers et d'assurer l'entretien des bâtiments. Elle souligne que le contrat de bail avec la commune de Nods a été difficile à obtenir et qu'un refus conduirait à devoir rediscuter chaque année des montants, maintenant une situation d'incertitude.

Elle estime dès lors qu'il convient d'accepter le crédit afin de pouvoir avancer et de mettre en place une commission intercommunale chargée de poursuivre les réflexions. Elle précise que le Conseil communal de Plateau de Diesse soutient cette démarche.

Le Président de l'Assemblée rappelle que, pour des raisons de procédure, le point à l'ordre du jour ne peut pas être modifié dans son principe. Seul le montant pourrait éventuellement faire l'objet de propositions.

Monsieur XX XXX-XXX indique comprendre que le débat sur les loyers est clos, mais souligne qu'une modification de la clé de répartition raviverait des tensions importantes, pour un enjeu financier de l'ordre de 1'500'000 francs.

Mme XX XXX XXX répond qu'il faut distinguer la question des loyers de celle de la clé de répartition. Les loyers doivent être considérés comme un prix de mise à disposition des locaux, et un consensus a été trouvé avec la commune voisine, permettant désormais de se focaliser sur d'autres sujets.

C'est la commission intercommunale, qui sera créée prochainement, qui devra traiter la répartition des charges, afin d'éviter des déséquilibres à long terme dans la participation des communes.

Elle estime dès lors que ces deux sujets doivent être traités séparément.

Monsieur XX XXX-XXX estime qu'une telle solution ne garantira pas une paix durable.

La maire indique qu'il convient de préserver les intérêts de la commune de Plateau de Diesse, ce qui guide les travaux menés autour de la table, parfois au prix d'efforts importants. Elle estime que l'objectif de la séance est de permettre de passer à une nouvelle étape, un consensus ayant été trouvé avec la commune de Nods. Elle considère que la procédure a été respectée, la commission scolaire ayant approuvé le projet à l'unanimité, tout comme le Conseil communal. La décision revenant désormais à l'assemblée, elle souligne qu'un refus compromettrait la possibilité d'avancer et de sortir de l'impasse actuelle. Elle exprime enfin son inquiétude face au risque de blocage durable si aucune solution n'est adoptée ce soir.

Le président revient à son intervention du début de séance et indique qu'il ne souhaite pas relancer un débat d'appréciations personnelles. Il estime que les positions ont été suffisamment

exposées et que le débat est désormais clair. Il rappelle que le Conseil communal, la commission de gestion et la commission scolaire se sont prononcés en faveur de l'objet, tout en soulignant que chacun reste libre de voter selon sa propre appréciation. Il invite l'assemblée à passer au point B. Il s'adresse à Mme XX-XX XXX afin de savoir si elle souhaite maintenir sa proposition de votation à bulletin secret.

Mme XX-XX XXX répond par l'affirmative

Le président soumet la proposition à la votation.

Acceptez-vous la proposition de Mme XXX de procéder à un scrutin à bulletin secret ?

Décision de l'assemblée : pour : 13 ; contre : 0 .

Le scrutin à bulletin secret n'est pas admis, la demande ne réunissant pas le quart des membres requis, soit 15 personnes. La proposition est dès lors rejetée et la votation se déroulera à main levée.

b) Approbation d'un crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'536'506.85 pour le paiement, par la Communauté scolaire du Plateau de Diesse, des loyers dus à la Commune mixte de Plateau de Diesse (par CHF 1'194'412.45) et à la Commune mixte de Nods (par CHF 342'094.40). (Ce crédit annule et remplace le crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'063'562.85 décidé par l'assemblée communale du 31.03.2026

Le Président clôt les débats et met l'approbation d'un crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'536'506.85 pour le paiement, par la Communauté scolaire du Plateau de Diesse, des loyers dus à la Commune mixte de Plateau de Diesse (par CHF 1'194'412.45) et à la Commune mixte de Nods (par CHF 342'094.40), au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 44 ; contre : 6.

Le crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'536'506.85 pour le paiement, par la Communauté scolaire du Plateau de Diesse, des loyers dus à la Commune mixte de Plateau de Diesse (par CHF 1'194'412.45) et à la Commune mixte de Nods (par CHF 342'094.40) est accepté à la majorité (ce crédit annule et remplace le crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'063'562.85 décidé par l'assemblée communale du 31.03.2026).

7. Présentation et approbation du budget 2026 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

a) Présentation du budget 2026

Mme XX-XX XXX présente le budget 2026 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse.

Le nombre total d'élèves passe de 258 en 2025 à 246 pour l'année 2026, ce qui représente 175 enfants pour notre commune.

Les charges globales se montent à 2'277'971 francs au budget 2026. Aux comptes 2024, les charges globales se montaient à 1'349'945 francs, soit 928'026 francs de plus. Et en comparaison au budget 2025, elles se montaient à 1'558'084 francs, soit une augmentation de 719'886 francs.

Concernant les frais de traitement des enseignants ceux-ci atteignent 1'862'647 francs au budget 2026, soit une augmentation de 228'363 francs par rapport aux comptes 2024 et une légère augmentation de 36'412 francs par rapport au budget 2025.

Concernant les commentaires du budget 2026 elle indique qu'un nouvel organe de vérification des comptes a été nommé pour la législature 2025-2028, permettant une diminution des coûts. Les traitements des enseignants ont été établis sur la base des données cantonales ainsi que des projections d'effectifs pour l'année scolaire 2026-2027. L'accompagnement des élèves entre

l'arrêt de bus et le collège de Prêles est désormais assuré par du personnel engagé par le syndicat, ce qui représente une économie d'environ 60 % par rapport au dispositif précédent.

La mise en place d'un SharePoint pour les enseignants et la commission scolaire entraîne une augmentation des coûts de licences informatiques, mais apporte une réelle plus-value en matière de collaboration et de gestion documentaire.

Concernant les loyers, de nouveaux contrats de bail ont été établis avec les communes membres. Les montants inscrits au budget tiennent également compte d'une régularisation rétroactive des loyers et de la répartition des frais depuis 2022, ce qui justifie les écarts importants.

Le budget des traitements du personnel de l'EJC a été établi sur la base des salaires actuels, en tenant compte d'une diminution projetée du temps de travail global.

Par ailleurs, ce budget prévoit également un effet rétroactif des contrats de bail qui a été soumis précédemment. En effet, dès l'entrée en fonction des nouveaux bâtiments, celui de Nods à la rentrée d'août 2022, celui de Prêles à la rentrée d'août 2023, de longues négociations ont été entamées pour déterminer, entre les communes affiliées, les montants des loyers à imputer. Dans l'intervalle de l'accord qui a finalement été trouvé après quatre ans de tractations, la commission scolaire a souhaité intégrer, à son budget 2026, les montants correctifs à imputer pour les années précédentes, puisque nous avons comptabilisé des montants provisoires entre 2022 et 2025.

Selon les calculs de la commission, le différentiel en faveur de la commune de Nods se monte à 79'075.86 francs, comme présenté à l'écran, intitulée « Corrections rétroactives 2022-2025 ».

Cependant et selon les analyses du Conseil, le résultat auquel il parvient n'est pas tout à fait le même, dans le sens où les bases de réflexion n'étaient pas identiques pour les deux communes membres, notamment du point de vue des espaces extérieurs des anciens bâtiments de Diesse, Lamboing et Prêles, puisque les données y relatives n'étaient pas en possession de la commission scolaire lorsqu'elle a établi ses décomptes.

Nous avons évidemment alerté sans tarder la commission et les instances supérieures de nos propres conclusions et émis toutes les réserves d'usage pour la sauvegarde de vos intérêts. Cela étant, dans l'optique de permettre à la communauté scolaire de se doter enfin de son budget 2026, nous nous sommes résolus à vous présenter les choses en l'état, étant entendu que la dépense considérée de 79'075.86 francs constitue un montant budgétaire maximal.

Les calculs effectués selon des principes harmonisés entre les deux communes membres aboutissent à un montant de 39'714.15 francs en faveur de la commune de Nods. Ce montant a d'ores et déjà été communiqué à la commission scolaire pour examen et toutes suites utiles.

Elle cède la parole à l'assemblée

b) Approbation du budget 2026 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt les débats et met l'approbation du budget 2026 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse, au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 53 ; contre : 0.

Le budget 2026 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse est accepté à la majorité.

8. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour la réfection des conduites des eaux usées du chemin Champ Favre à Prêles

a) Présentation du dossier

La présentation du dossier est réalisé par M. XX XXX de la société RWB.

Le projet présenté concerne l'assainissement des canalisations d'eaux usées situées dans le secteur des rues communales Champ Favre, Le Malié et l'allée des Cerisiers. Les infrastructures existantes, datant des années 1940, sont vétustes et présentent plusieurs défauts (fissures, problèmes d'étanchéité, affaissements), aggravés notamment par une faible profondeur de pose et la présence de racines et d'arbres à proximité. Le projet est structuré en deux secteurs. Dans le premier, un nouveau collecteur est prévu afin d'éviter la zone arborisée, avec création de regards et raccordement des réseaux existants. Dans le second, une partie du collecteur, longue et dépourvue de regards de visite, sera remplacée afin de faciliter l'entretien et de corriger les dégradations constatées. Le projet comprend environ 305 mètres de collecteur principal et 61 mètres de raccords latéraux, ainsi que la création et la réfection de différents ouvrages annexes.

Il cède la parole à l'Assemblée pour ses éventuelles questions.

Mme XX XXX relève que des travaux ont récemment été réalisés dans le secteur et constate que l'ensemble des conduites semble globalement ancien. Elle s'interroge sur l'existence d'une stratégie globale d'assainissement de ces infrastructures et sur le fait que ces travaux n'aient pas été intégrés à la dernière phase de réfection des rues concernées. Elle souhaite savoir si une planification plus générale existe en la matière.

M. XX XXX répond que le projet du secteur du milieu du village, englobant Contre-Montet, La Roche, Le Malié et le Milieu du village, a été conçu dans une approche globale. À l'origine, des problématiques liées à l'eau potable et à la défense incendie avaient été identifiées, constituant un premier projet. Dans ce contexte, et en raison de l'état des routes également vieillissantes et présentant divers défauts, il a été décidé d'intégrer l'ensemble des interventions dans un projet coordonné. Il est précisé que le plan général d'évacuation des eaux constitue un outil de planification communal permettant d'identifier l'état des collecteurs sur l'ensemble du territoire, sur la base de contrôles et inspections. Celui-ci permet de définir les tronçons à assainir et d'anticiper les investissements nécessaires pour l'entretien des réseaux souterrains.

Mme XX XXX demande confirmation si d'autres assainissements seront encore réalisés dans ce secteur à l'avenir, les travaux étant envisagés par étapes.

M. XX XXX explique que le projet regroupe les trois villages et que la priorité est donnée aux secteurs présentant les dégâts les plus conséquents. Des propositions sont ensuite formulées en collaboration avec la commune pour sélectionner les futures zones à traiter.

M. XX XXX exprime son étonnement, le projet concernant un secteur déjà concerné par des travaux récents. Elle indique ne pas comprendre pourquoi ces interventions n'ont pas été regroupées en une seule phase, afin d'élargir le périmètre et d'intervenir de manière globale. Elle s'interroge ainsi sur l'existence d'une stratégie plus générale, qui permettrait éventuellement de réaliser des économies en traitant des secteurs plus larges en une seule intervention.

M. XX XXX indique qu'il existe différentes priorités dans le cadre du projet (priorités 1, 2 et 3) et que le présent projet relève des priorités 1. Il précise que des interventions de ce type ont déjà été réalisées à Lamboing et à Diesse, et qu'elles doivent maintenant être engagées à Prêles. Il ajoute que l'objectif est de maîtriser et stabiliser les coûts, même si la démarche reste complexe. Il souligne enfin que ce projet s'inscrit en dehors du projet du centre du village, tout en constituant une intervention nécessaire dans le cadre des priorités définies.

M. XX XXX souhaite s'assurer que les conduites devant être supprimées seront simplement abandonnées en place et que la chaussée ne sera pas ouverte inutilement afin d'éviter des coûts supplémentaires.

M. XX XXX confirme qu'une telle démarche n'est pas prévue, celle-ci impliquant des coûts trop importants.

b) *Approbation du crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour la réfection des conduites des eaux usées du chemin Champ Favre à Prêles*

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt les débats et met l'approbation du budget 2026 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse, au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 54 ; contre : 0 .

Le crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour la réfection des conduites des eaux usées du chemin Champ Favre à Prêles est accepté à la majorité.

9. Modifications de l'art. 7 du règlement sur le statut du personnel et les traitements du 1er juillet 2014 (entrée en vigueur au 01.07.2026)

a) *Présentation des modifications*

Mme Catherine Favre explique que, comme indiqué en mars dernier, les modifications de l'article 7 du règlement sur le statut du personnel et les traitements soumises ce soir proviennent du canton. Celui-ci souhaite réduire les disparités entre les différents échelons des classes salariales et favoriser la progression des employés en début de carrière afin d'accélérer l'évolution de leurs revenus.

En fait, il souhaite donc agir sur les taux de progression entre les différents échelons, favorisant les 12 premiers avec 1,5% de hausse, puis réduisant ce rythme de progression de 0.5% pour les huit suivants, de 0.25% pour les 26 suivants, puis encore de 0.25% pour les 29 échelons restants. Dans la même optique, il réduit le nombre d'échelons de 80 à 75.

Elle précise également que, depuis le 1^{er} janvier de cette année, le canton a supprimé les six échelons de départ, de sorte que toute personne remplissant les exigences pour exercer sa fonction est désormais engagée au minimum du traitement de base, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Elle indique que la mesure découle des autorités supérieures, dont les recommandations sont appliquées par analogie à la gestion du personnel communal. Cette adaptation des normes cantonales aux dispositions communales est prévue par le règlement sur le statut du personnel, notamment aux articles 2 et 3 dont le texte est présenté à l'assemblée.

Elle précise que le Conseil communal s'est néanmoins réservé une certaine marge de manœuvre en indiquant que les arrêtés du Conseil-exécutif s'appliquent « en principe » également au personnel communal en matière de renchérissement. Toutefois, elle relève qu'en douze ans d'exercice, le Conseil communal a, à une exception près, toujours repris le dispositif cantonal concernant la grille des traitements.

Elle explique que les récentes décisions cantonales visent à renforcer la progression salariale en début de carrière, afin de permettre au personnel, généralement plus jeune, d'atteindre plus rapidement un niveau de rémunération plus élevé.

Elle précise que, dans le nouveau système, les collaborateurs atteignent plus rapidement le 75^e et dernier échelon actuellement défini, alors que le système en vigueur prévoit encore une progression jusqu'au 80^e échelon. Elle souligne toutefois que le montant final demeure équivalent, sous réserve des adaptations futures liées notamment au renchérissement.

Concrètement, en termes juridiques, cela se traduit par la modification législative suivante :

Article 7

Elle indique que les modifications prévoient la suppression des six échelons de départ, une évolution différente de la progression salariale passant de 1 % à 1,5 % pour les premiers échelons, ainsi qu'une réduction du nombre total d'échelons de 80 à 75.

Elle précise que cette nouvelle réglementation permettra une meilleure lisibilité et planification de l'évolution salariale des collaborateurs.

Elle rappelle qu'il s'agit avant tout d'une adaptation aux normes cantonales, conformément à l'article 33 de l'ordonnance sur le personnel, dans le but d'accélérer la progression salariale du personnel en début de carrière. Elle indique enfin que, si elles sont acceptées, ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} juillet prochain.

Elle souligne que les nouvelles dispositions ont un impact limité, celles-ci ne visant pas à accorder des augmentations importantes, mais à permettre une progression plus rapide des collaborateurs en début de carrière. Elle précise qu'en mars dernier, les données nécessaires à une estimation précise des effets n'étaient pas encore disponibles, ce qui est désormais le cas.

Elle mentionne que les adaptations représentent un coût supplémentaire mensuel de 218 francs. Huit collaborateurs, les plus jeunes, voient leur traitement amélioré dès le 1^{er} juillet prochain, tandis que la situation des douze autres collaborateurs reste inchangée.

Pour l'année 2026, cela correspond à une dépense additionnelle de 1'417 francs sur un total de charges salariales de plus de 1,4 million de francs, soit un impact d'environ 0,10 %. Annualisée, la mesure représente environ 2'835 francs, soit 0,20 % du total des rémunérations.

L'engagement de nouveaux collaborateurs plus jeunes permet un allègement mécanique des charges salariales, dans la mesure où les collaborateurs en place se situent à des échelons plus élevés pour une même classe de traitement.

Il est relevé qu'à moyen terme, plusieurs départs à la retraite sont attendus, notamment celui de l'administratrice des constructions, Mme XXX, déjà remplacée par M. XX XXX entré en fonction au début du mois, celui d'une collaboratrice du service des finances, Mme XXX, prévu l'an prochain, ainsi que celui du secrétaire, M. XX XXX, en 2028.

Ces mouvements ont également une incidence sur les charges sociales, en particulier sur la prévoyance professionnelle (LPP), dont les taux progressifs varient en fonction de l'âge. À titre d'exemple, un collaborateur de 25 ans est soumis à un taux d'environ 9 %, contre environ 20,50 % pour un collaborateur de 56 ans, sur un salaire plus élevé.

Elle ajoute que l'évolution des charges de prévoyance professionnelle (LPP) a été analysée sur les dix dernières années. Les départs à la retraite déjà intervenus ont permis une diminution d'environ 28'000 francs des coûts, tendance appelée à se poursuivre avec le renouvellement du personnel. Selon elle, cette économie compense largement le coût annuel supplémentaire de 2'835 francs lié à l'adaptation proposée.

Elle rappelle enfin que le Conseil communal conserve la maîtrise de la masse salariale. Le règlement sur le statut du personnel prévoit en effet qu'il n'existe aucun droit à l'octroi d'échelons supplémentaires, leur attribution relevant de l'appréciation du Conseil communal en fonction des exigences de la fonction, de l'expérience, des performances, du comportement des collaborateurs ainsi que des moyens financiers disponibles.

Elle cède la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

Le président remercie la Maire pour ces précisions, fournies en réponse à la demande d'une citoyenne formulée lors de la dernière Assemblée communale visant à disposer de données chiffrées plus précises.

b) Approbation des modifications de l'art. 7 du règlement sur le statut du personnel et les traitements du 1^{er} juillet 2014 (entrée en vigueur au 01.07.2026)

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt les débats et met la modification de l'art. 7 au règlement sur le statut du personnel et les traitements du 1^{er} juillet 2014 (entrée en vigueur au 01.07.2026), au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 57 ; contre : 0.

La modification de l'art. 7 du règlement sur le statut du personnel et les traitements du 1^{er} juillet 2014 (entrée en vigueur au 01.07.2026) est accepté à la majorité.

10. Adoption du nouveau règlement communal de la crèche « La Luciole »

a) Présentation des modifications

Mme Anne Pasquiou Cachiapoli, présente la révision du règlement de la crèche communale *La Luciole*, laquelle poursuit trois objectifs principaux.

- adapter le règlement aux modifications de la législation cantonale bernoise qui entreront en vigueur le 1er août 2026
- mettre le règlement en conformité avec le nouveau règlement d'organisation communal
- clarifier certaines procédures administratives afin de garantir une gestion plus simple et plus sécurisée des relations avec les familles.

Concrètement, en termes juridiques, cela se traduit par la modification législative suivante:

Article premier

La commission de la crèche ayant été supprimée dans le cadre de la nouvelle organisation communale, la référence à un organe de surveillance n'a plus lieu d'être. Cette adaptation permet de maintenir la cohérence du règlement avec l'organisation actuelle de la commune.

Article 3 al. 3

Les titulaires de l'autorité parentale devront désormais désigner une personne de référence au moyen d'une procuration. Cette personne sera l'interlocuteur principal de la crèche et de l'administration communale pour toutes les démarches administratives, contractuelles et financières. Cette modification permet d'éviter les situations dans lesquelles plusieurs personnes donnent des instructions différentes et garantit un traitement administratif clair.

Cette personne de référence aura notamment pour attribution de régler :

- Toutes les modalités d'admission/inscription
- Toute modification du taux de présence, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution (signature des avenants y afférents)
- Toutes les modalités de résiliation du contrat
- Toutes démarches administratives courantes

Par ailleurs, la personne de référence :

- Reçoit seule les notifications de la correspondance administrative et de la facturation
- Communique seule à la responsable de la crèche toutes les informations générales utiles

Article 3 al. 4

- Le règlement remplace la notion de « parents » par celle de « personnes détenant l'autorité parentale » afin de couvrir toutes les situations familiales. Le contrat précisera également la personne de référence désignée par procuration.

Article 3 al. 5

- Toute demande de modification durable du taux de présence devra être effectuée par la personne de référence. Cette adaptation garantit une gestion cohérente des demandes et simplifie les démarches administratives.

Article 3 al. 6

- Lorsqu'un changement intervient dans la situation familiale ou lorsque la personne de référence doit être remplacée, un nouveau contrat devra être établi. Cette disposition garantit l'actualité et la validité des données contractuelles.

Article 3 al. 7

La compétence de résilier le contrat est désormais attribuée à la personne de référence. Les délais de résiliation restent inchangés. Cette clarification permet de déterminer clairement qui est habilité à effectuer cette démarche.

Article 3 al. 8

Le règlement précise que le contrat prend automatiquement fin lorsque l'enfant débute sa scolarité obligatoire. La mention de la personne de référence est ajoutée afin d'harmoniser la terminologie utilisée dans l'ensemble du règlement.

Article 4 al. 1 et 2

Cette modification résulte directement de la nouvelle législation cantonale. Dès le 1er août 2026, les enfants âgés de moins de 18 mois seront considérés comme des bébés, alors que la limite était auparavant fixée à 12 mois.

Les catégories tarifaires sont adaptées en conséquence afin de garantir la conformité du règlement au droit cantonal et de tenir compte des coûts d'encadrement spécifiques à cette tranche d'âge.

Article 4 al. 6

Le forfait supplémentaire de 50 francs par jour est maintenu. Le règlement fait désormais référence à la base légale cantonale applicable.

Article 4 al. 7

Petite adaptation pour la lecture du règlement.

Article 5 al. 1

La personne de référence devient l'interlocuteur principal pour la facturation des repas. Cette adaptation simplifie la gestion administrative tout en maintenant la responsabilité financière conjointe des parents.

Enfin, le règlement révisé et le tableau des modifications ont été transmis à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, respectivement à l'Office de l'intégration et de l'action sociale. Après examen, les services cantonaux ont confirmé que les adaptations proposées sont conformes à la législation en vigueur. Le Conseil communal vous recommande dès lors d'approuver cette révision.

Elle donne ensuite la parole à l'assemblée pour d'éventuelles interventions.

b) Approbation du nouveau règlement communal de la crèche « La Luciole »

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt les débats et met l'adoption du nouveau règlement communal de la crèche « La Luciole », au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 54 ; contre : 0.

L'adoption du nouveau règlement communal de la crèche « La Luciole » est acceptée à la majorité.

11. Information du Conseil communal

Propreté de l'espace public

Mme XX XXX-XXX rappelle que la commune a récemment attiré l'attention de la population sur la présence de déchets sauvages sur le territoire communal, notamment le long des chemins et dans les champs. Elle souligne que cette situation est préoccupante, tant pour la sécurité du bétail, en raison de la présence possible d'objets coupants, que pour la protection de l'environnement et la qualité du cadre de vie. Elle invite chacun à contribuer au maintien de la propreté des espaces publics et indique que la commune installera prochainement des panneaux de sensibilisation aux endroits concernés. Elle précise enfin qu'une action de

ramassage des déchets sera organisée en collaboration avec l'école dans le cadre des activités consacrées à l'environnement.

Route cantonale devant l'école et remplacement d'un véhicule

M. XX XXX communique deux informations. Il indique en premier lieu que, dans le cadre de la sécurisation du chemin des écoliers, la route a dû être temporairement fermée la semaine passée afin de stabiliser le coffre, les premières données s'étant révélées défavorables. Il précise toutefois que les analyses récentes confirment la bonne qualité du coffre, permettant la poursuite des travaux, avec l'objectif d'achever le chantier pour la rentrée scolaire. Il annonce ensuite l'acquisition d'un nouveau véhicule pick-up avec remorque, destiné au remplacement du véhicule Aebi, devenu trop coûteux en entretien. Le nouveau véhicule sera livré la semaine prochaine.

Fête villageoise 2027

Mme XX XXX XXX annonce que la commune a déjà reçu les candidatures pour la fête villageoise 2027, qui se tiendra du 27 au 29 août 2027 à Prêles. Les personnes intéressées à rejoindre le comité d'organisation peuvent s'adresser à la commune, à la commission d'animation ou directement à elle-même. Elle espère une bonne participation.

Compte sinistre juillet 2024 à la Bergerie du Bas

La maire répond à une demande formulée lors de la dernière assemblée concernant le sinistre survenu à la Bergerie du Bas en juillet 2024. Elle indique que la procédure étant désormais terminée, elle est en mesure de fournir les informations demandées. Les dépenses liées à cet événement se sont élevées à 49'740 francs. Après prise en charge partielle par les assurances, le coût net supporté par la commune s'élève à 23'834 francs. Ces montants concernent les interventions d'urgence, les travaux de sécurisation et de remise en état du site, ainsi que les opérations d'assainissement rendues nécessaires par le sinistre. Le Conseil communal relève que l'ensemble des mesures nécessaires a été réalisé.

Ancien bâtiment de l'école de Lamboing : clarification

Mme XX XXX indique que le Conseil communal a été informée que l'ancien bâtiment de l'école de Lamboing figurait en vente sur la plateforme immobilière *ImmoScout*. Elle précise qu'après prise de contact avec la société lausannoise concernée, celle-ci a indiqué que l'image utilisée ne représentait pas le bâtiment lui-même, mais servait uniquement à situer le lieu. L'annonce a depuis été retirée.

12. Divers et imprévus

Parc à vélo et trottinettes aux arrêts de bus

Mme XX XXX XXX s'interroge sur la possibilité d'aménager, à proximité des arrêts de bus dans les villages, des espaces permettant de déposer des vélos ou des trottinettes. Elle évoque notamment le cas d'enfants habitant loin du centre de Lamboing et se rendant à l'école à Prêles, afin d'éviter d'emporter ces engins dans les transports, ce qui peut parfois poser des problèmes de place et de sécurité lors des montées et descentes.

Fontaines en pierre Sur le Crêt

Elle relève par ailleurs l'état de la fontaine de Sur le Crêt, dont l'aménagement en pierre réalisé lors de la réfection des routes de Lamboing est aujourd'hui détérioré, plusieurs éléments s'étant détachés et continuant à se désagréger. Elle demande si une intervention est envisageable.

M. XX XXX indique que le dossier est toujours en suspens et que la société RWB est en charge du suivi. Il précise qu'il va la relancer afin de finaliser ce point, la situation actuelle étant encore inachevée et les éléments concernés en mauvais état.

M. XX XXX ajoute que RWB a pris effectivement contact avec l'entreprise Bieri et Grisoni, société ayant réalisé les travaux et indique que ce dossier date de plusieurs années. Il précise que la communication avec cette entreprise a été difficile, mais qu'elle réalise actuellement des travaux à Nods et que le point concerné devrait être traité prochainement, selon les informations reçues. Il ajoute que l'intervention est prise en charge par l'entreprise.

Modification du règlement d'organisation – art. 35

Mme XX-XX XXX se réfère à l'article 35 du règlement d'organisation, qui prévoit que « Sous le point "divers" de l'ordre du jour, toute personne jouissant du droit de vote peut demander que le conseil communal inscrive un objet relevant de la compétence de l'assemblée à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée ».

Dans ce cadre, elle demande l'inscription d'un point visant à modifier l'article 16 du règlement en y ajoutant un alinéa 10, selon lequel un membre du Conseil communal ne peut pas exercer la présidence d'un organe dirigeant d'une entité avec laquelle la commune entretient des relations contractuelles et financières. Elle précise que cette proposition viserait notamment la communauté scolaire, afin d'éviter des situations de cumul de fonctions susceptibles de générer des conflits d'intérêts en présence d'enjeux financiers. Elle relève également la situation actuelle en lien avec la présidence de la commission des finances, qu'elle estime problématique.

Elle demande dès lors que cette proposition soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée communale.

Le président rappelle que la proposition doit être soumise à la présente assemblée en vue d'une votation portant sur son inscription à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée, sans que celle-ci soit déterminée à ce stade. Il est précisé qu'il s'agit d'une démarche assimilable à une initiative. Le président indique dès lors que la proposition est soumise à l'assemblée pour décision quant à son inscription à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée communale et non à la prochaine assemblée.

La maire précise que toute modification d'article du règlement d'organisation doit passer par les urnes et non lors d'une assemblée communale ; ce que confirme le Président en se référant à l'art. 3 alinéa e) du RO. Elle ajoute que la situation évoquée concerne des syndicats intercommunaux, ce qui complique la prise de décisions strictement communales. Elle prend l'exemple du syndicat de La Neuveville, en précisant que des discussions sont en cours concernant sa gouvernance et sa présidence, automatiquement revendiquée par la commune du lieu. Elle souligne qu'il est difficile d'adopter des règles unilatérales sur des objets relevant de structures intercommunales et qu'il convient de trouver des accords dans le cadre de ces syndicats.

M. XX XXX réagit à la proposition et demande des précisions quant à son application dans les syndicats intercommunaux. Il s'interroge notamment sur la situation dans laquelle la présidence est assurée par un représentant d'une autre commune, tandis que la vice-présidence est occupée par un membre du Conseil communal de Plateau de Diesse. Il souhaite savoir quelles seraient alors les conséquences de la disposition proposée.

Mme XX-XX XXX précise que l'idée de sa proposition est de prévoir une personne supplémentaire, extérieure au Conseil communal, pouvant être déléguée au sein d'un syndicat, afin de permettre un meilleur partage des charges et d'élargir les possibilités de représentation.

Le président invite Mme XXX à reformuler sa proposition de manière précise et rédigée, afin de soumettre un objet clair et compréhensible à l'assemblée.

Il relève que la remarque de M. XXX est pertinente, notamment quant aux implications pratiques de la proposition dans les syndicats intercommunaux, par exemple dans les situations où la présidence et la vice-présidence pourraient être assumées par des représentants de la commune.

Il demande dès lors à Mme XXX de revenir lors d'une prochaine assemblée avec une proposition plus concrète et juridiquement aboutie.

La proposition de Mme Lecomte est reportée à une prochaine assemblée

Modification du règlement d'organisation – art. 35

Mme XX-XX XXX demande la modification de l'article 18, alinéa 1 du règlement d'organisation, lequel prévoit que « le maire et le secrétaire engagent la commune envers les tiers par leur signature collective ».

Elle propose d'y ajouter la disposition suivante :

« sur les sujets politiques dont le Conseil communal a pris connaissance et a pris une décision »

Elle précise que cette modification viserait à garantir que les engagements de la commune soient systématiquement fondés sur une décision préalable du Conseil communal, et non uniquement sur décision du maire et du secrétaire, afin notamment d'éviter certaines situations problématiques déjà rencontrées par le passé, par exemple en lien avec des communications publiques.

La Maire indique que le Conseil a modifié cet article dans le sens proposé il y a quinze jours. Elle précise que cette modification a été introduite dans l'ordonnance du règlement d'organisation, celle-ci étant plus simple à adapter que le règlement d'organisation.

M. XX-XX XXX explique que cette modification a été faite par la commission de gestion et accepté par le Conseil.

Parcours Vita

Mme XX XXX demande si des mesures sont prévues concernant le parcours Vita, qu'elle estime en mauvais état. Elle se réfère au programme de législature, qui met en avant l'importance de la santé, du bien-être et des loisirs en plein air, ainsi qu'au label obtenu par la commune en matière de promotion de la santé, valorisant les actions en faveur de l'activité physique. Elle souhaite savoir quelles interventions sont envisagées et dans quels délais elles pourraient être réalisées.

Le président répond que, lorsqu'il était membre du Conseil communal, il avait contacté les responsables et ceux-ci avaient indiqué que le site ne répondait plus aux exigences de la Zurich Assurance pour un parcours Vita. Les conditions de sécurité n'étant plus remplies et les coûts d'une réinstallation étant jugés trop élevés, aucun autre emplacement n'avait pu être retenu. Il précise que la commission d'animation avait été chargée d'examiner des alternatives, sans qu'une solution concrète ait pu être mise en œuvre en raison de la complexité du dossier.

Mme XX XXX soulève que ce lieu appartient à la Bourgeoisie et que la Commune ne peut pas y intervenir sans autorisation.

Mme XX XXX relève qu'il s'agit d'une forêt se trouvant à proximité de l'école, ce lieu aurait toute sa pertinence d'être entretenu un minimum et propose que la Commune s'approche de la Bourgeoisie.

Proposition de déplacer le bureau communal à Lamboing

M. XX-XX XXX soumet une proposition visant l'ancienne usine de Lamboing, actuellement difficile à vendre. Il suggère d'y installer le bureau communal qui se trouvait déjà auparavant dans la Commune, afin de libérer les locaux de Prêles, lesquels pourraient être plus facilement transformés en appartement et éventuellement vendus ou mis en location.

Le Conseil prend note de l'idée.

Fête de la musique 2027 à Prêles

*M. XX XXX annonce que la Fête de la musique s'est tenue le week-end dernier à l'ancien Stand de Prêles, et que l'événement s'est déroulé dans de bonnes conditions, avec une ambiance musicale qui a pu se faire entendre dans les environs.
Il ajoute que la 3^e édition de la Fête de la musique de l'Amicale du Stand aura lieu le samedi 19 juin 2027.*

Le président remercie les personnes présentes pour leur participation à l'assemblée, ainsi que pour leur courtoisie et la confiance accordée au Conseil communal et à son travail. Il souhaite une bonne période estivale à l'assemblée et rappelle les fortes chaleurs actuelles.

Il invite la population à la prudence et à bien s'hydrater, en particulier les personnes âgées et les familles avec de jeunes enfants. Il encourage également à prendre des nouvelles de ses voisins et à s'assurer que les personnes vulnérables disposent de tout le nécessaire.

Il conclut en souhaitant de bonnes vacances à celles et ceux qui en bénéficieront.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président déclare la séance close à 22h10.

Au nom de l'assemblée communale

Le Président

La Secrétaire

XX XXX

XX XXX

Prêles, le 1^{er} juillet 2026

CERTIFICAT DE DÉPÔT PUBLIC

Le Secrétaire communal atteste qu'il a déposé publiquement le présent procès-verbal au secrétariat communal du 6 juillet au 6 août 2026 (pendant 30 jours après la tenue des assises de l'assemblée communale du 23 juin 2026). Il a fait publier le dépôt public dans l'édition n° 26 du 3 juillet 2026 de l'organe de publication officiel de la commune, soit la Feuille officielle du district (FOD).

Prêles, le 6 août 2026

Le Secrétaire communal :

.....